

CONDITIONS DE LOCATION

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée sans accord préalable écrit de la direction du camping.

En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous prévenir : en l'absence de message, la location devient vacante 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat.

LOCATION D'EMPLACEMENT :

La réservation de l'emplacement sera effective après réception du contrat accompagné de l'acompte et confirmation de la direction du camping.

L'emplacement sera disponible à partir de 12h00 le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 12h00 le jour du départ, débarrassé de toute salissure éventuelle (papiers, mégots...)

LOCATION DE MOBIL-HOME OU DE BUNGALOW TOILE:

La réservation de la location sera effective après réception du contrat accompagné de l'acompte et confirmation de la direction du camping.

En saison (Juillet et Août), la location pourra être occupé à partir de 16h00 le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10h00 le jour du départ.

En basse saison (Hors Juillet et août) ou pour un week-end, nous consulter pour d'autres horaires.

Les hébergements sont loués pour un nombre limité de personnes, mentionné sur le contrat. Toute personne supplémentaire sera refusée.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée.

Il ne sera consenti aucune réduction pour arrivée tardive ou départ anticipé.

Une **caution de 120 €** vous sera demandée à l'arrivée et vous sera rendue le jour du départ après vérification de l'hébergement. En cas de détérioration du matériel, toute ou partie de cette caution sera prélevée pour couvrir les frais de remise en état. Si l'hébergement n'est pas restitué dans l'état de propreté initial, **il vous sera demandé 50€ pour le nettoyage.**

ANNULATION :

Pour toute annulation parvenue 30 jours avant la date d'arrivée prévue, l'acompte sera intégralement remboursé. La totalité de l'acompte sera retenu par le camping pour une annulation parvenue après 30 jours.

ASSURANCE :

Il appartient au campeur de s'assurer : **Vérifiez sur votre contrat d'assurance habitation/responsabilité civile que la mention « villégiature » figure bien.** Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, catastrophe naturelle...et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.